

COMMUNE DE DESSENHEIM
COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023 -

Sous la présidence de Madame Aurélie FORNY, Maire

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 15.

Secrétaire de séance : Madame Camille JACOB

Présents : 14	<ol style="list-style-type: none"> 1. FORNY Aurélie 2. JACOB Camille 3. HELDERLE Olivier 4. BROUSSOU Céline 5. SCHMITT Christophe 6. STATH Martine 7. MARCHAL Nathalie 8. JECKER Christophe 9. REARD Nicolas 10. BURCKBUCHLER Caroline 11. WEYER Mathieu 12. SCHMITT Hervé 13. SCHUMANN Emmanuelle 14. ALLION Sébastien
Procuration(s) : 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. BORDMANN Sébastien proc. à ALLION Sébastien
Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :	0.
Absent(s) non excusé(s) :	0.

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2023 – APPROBATION- 27 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 27 -
3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE VERTE- 27 -
4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....- 27 -
5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS- 32 -
6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- 33 -
7. INFORMATIONS.....- 36 -
7. DIVERS - TOUR DE TABLE- 37 -

1. COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2023 – APPROBATION

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 10 mars 2023.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ **désigne Madame Camille JACOB comme secrétaire de séance**

Madame la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point n°3 « Subvention exceptionnelle – école élémentaire – classe verte »

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Madame la Maire.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE VERTE

Demande de Mme Eichmann le 10 novembre par courrier adressé à l'ancien maire en fonction. La directrice à la facture qu'il lui faut régler rapidement et l'école n'en n'a pas les moyens.

Dates de la classe verte : du 6 mars au 8 mars – le séjour est donc déjà passé.

Une demande en parallèle a été faite à l'Association des Parents d'élèves de Dessenheim et à l'action de la coopérative scolaire pour réduire les coûts.

Coût : 64 € /jour et par enfant avec 3 séances d'escalade (126 €) et des activités sportives de 19€ / enfant qui s'y ajoutent = 222,80 € / enfant

La CEA participe à hauteur de 10 € / enfant / nuitée

Demande de subvention de l'école égale à celle de la CEA = 640 € (32 élèves x 2 nuitées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 640 € à l'association des parents d'élèves de Dessenheim**
- **Autorise Madame La Maire à procéder au versement de cette subvention**

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire propose de constituer les différentes commissions communales. Il rappelle également que :

- le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- **le maire est président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci.
- les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant la nécessité de préparer les dossiers en commissions

- ⇒ Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- ⇒ institue les commissions municipales suivantes :
 1. Commission de contrôle de listes électorales
 2. Commission d'appel d'offres
 3. Commission communale consultative de la chasse
 4. Commission communale de la chasse : commission de dévolution
 5. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
 6. Commission des finances
 7. Commission des affaires patrimoniales (y compris affaires rurales)
 8. Commission urbanisme et voirie
 9. Commission communication
 10. Commission des affaires scolaires, jeunesse, sociales
 11. Commission environnement et cadre de vie
 12. Commission fête, sport et culture
 13. Commission jumelage
- ⇒ Reporte à une séance ultérieure la constitution de la commission communale des impôts directs
- ⇒ désigne les conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions.
Chaque commission thématique désigne son vice-président.

1. Commission de contrôle de listes électorales

Madame la Maire rappelle qu'au sein de cette commission, la Maire ne peut pas siéger.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ Approuve le nombre de sièges
- ⇒ Approuve la composition de la commission :

- Camille JACOB
- Christophe SCHMITT
- Martine STATH
- Caroline BURCKBUCHLER
- Olivier HELDERLE
- Sébastien ALLION

2. Commission d'appel d'offres

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'outre le maire, président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal

- ⇒ décide de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ désigne les membres de la commission d'appel d'offres suivants :
 - Céline BROUSSOU
 - Hervé SCHMITT
 - Sébastien ALLION

3. Commission communale consultative de la chasse

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de cette commission, les délégués ci-dessous :

- Olivier HELDERLE
- Christophe SCHMITT
- Sébastien ALLION

4. Commission communale de la chasse : commission de dévolution

Les délégués communaux sont :

- **Olivier HELDERLE**
- Christophe SCHMITT
- Sébastien ALLION
- Nicolas REARD
- Hervé SCHMITT
- Sébastien BORDMANN

5. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ désigne pour siéger au sein dudit comité

- **Aurélié FORNY**, maire, membre de droit

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Camille JACOB	Christophe SCHMITT
Céline BROUSSOU	Nicolas REARD
Christophe JECKER	Hervé SCHMITT
Sébastien ALLION	Sébastien BORDMANN

6. Commission des finances

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ Approuve le nombre de sièges
- ☞ Approuve la composition de la commission
- ☞ Désigne le Vice-président

- **Céline BROUSSOU**, vice-présidente
- Olivier HELDERLE
- Christophe SCHMITT
- Martine STATH
- Sébastien ALLION

7. Commission des affaires patrimoniales

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ Approuve le nombre de sièges
- ☞ Approuve la composition de la commission
- ☞ Désigne le Vice-président

- **Christophe SCHMITT**, vice-président
- Nathalie MARCHAL
- Martine STATH
- Mathieu WEYER

- Céline BROUSSOU
- Sébastien BORDMANN

8. Commission urbanisme et voirie

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **Approuve le nombre de sièges**
- ⇒ **Approuve la composition de la commission**
- ⇒ **Désigne le Vice-président**

- **Olivier HELDERLE, vice-président**
- Christophe SCHMITT
- Nicolas REARD
- Mathieu WEYER
- Christophe JECKER
- Sébastien BORDMANN

9. Commission communication

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **Approuve le nombre de sièges**
- ⇒ **Approuve la composition de la commission**
- ⇒ **Désigne le Vice-président**

- **Camille JACOB, vice-présidente**
- Caroline BURCKBUCHLER
- Hervé SCHMITT
- Christophe SCHMITT
- Christophe JECKER
- Emmanuelle SCHUMANN

10. Commission des affaires scolaires, jeunesse et sociales

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ **Approuve le nombre de sièges**
- ⇒ **Approuve la composition de la commission**
- ⇒ **Désigne le Vice-président**

- **Camille JACOB, vice-présidente**
- Céline BROUSSOU
- Hervé SCHMITT
- Nicolas REARD
- Céline BURCKBUCHLER
- Emmanuelle SCHUMANN

11. Commission environnement et cadre de vie

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le nombre de sièges**
- **Approuve la composition de la commission**
- **Désigne le Vice-président**

- **Christophe SCHMITT, vice-président**
- Camille JACOB
- Mathieu WEYER
- Nicolas REARD
- Caroline BURCKBUCHLER
- Emmanuelle SCHUMANN

12. Commission fêtes, sport et culture

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres de la commission fêtes, sport et culture.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le nombre de sièges (12 voix pour – 3 abstentions)**
- **Approuve la composition de la commission (12 voix pour – 3 abstentions)**
- **Désigne le Vice-président (15 voix pour)**

- **Céline BROUSSOU, vice-présidente**
- Nathalie MARCHAL
- Christophe JECKER
- Hervé SCHMITT
- Caroline BURCKBUCHLER
- Nicolas REARD
- Martine STATH
- Emmanuelle SCHUMANN

13. Commission jumelage

Madame la Maire propose au Conseil municipal de fixer à 7 le nombre de membre de la commission jumelage.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve le nombre de sièges**
- **Approuve la composition de la commission**
- **Désigne le Vice-président**

- **Céline BROUSSOU, vice-présidente**
- Camille JACOB
- Christophe JECKER
- Mathieu WEYER
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sébastien ALLION

5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

5.1 SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 10 mars 2023 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts 2022, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :

Aurélie FORNY, déléguée titulaire

Olivier HELDERLE, délégué suppléant

5.2 SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Monsieur Sébastien ALLION, considérant son expérience professionnelle, propose sa candidature en tant que suppléant

Après délibéré, le conseil municipal, à 12 voix contre et 3 voix pour, décide de ne pas retenir la candidature de Monsieur ALLION.

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 10 mars 2023 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :

Olivier HELDERLE, délégué titulaire

Christophe SCHMITT, délégué suppléant

5.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA PLAINE DU RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIAEP de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 10 mars 2023 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du SIAEP de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Aurélie FONRY, déléguée titulaire
Céline BROUSSOU, déléguée suppléante

5.4 LE GRAND PAYS DE COLMAR

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 10 mars 2023 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du Grand pays de Colmar

Considérant que la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Aurélie FORNY, déléguée titulaire
Camille JACOB, déléguée suppléante

5.5 SCOT RHIN COLMAR VOSGES

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 10 mars 2023 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du Grand pays de Colmar

Considérant que la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :
Olivier HELDERLE délégué titulaire
Aurélie FORNY, déléguée titulaire
Christophe SCHMITT, délégué suppléant
Camille JACOB, déléguée suppléante

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires

communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Domaines de compétence pouvant être délégués : les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à [l'article L 2122-22](#) du CGCT. La délibération pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat ou intervenir en cours de mandat. Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Etendue de la délégation : le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire dans plusieurs matières.

Dès lors, une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans les matières requises pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations (circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020).

Publicité : comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Fin de la délégation : les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire, les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-23). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 pour)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

☞ **décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. de fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. néant
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 50 000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. néant
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. néant

16. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
18. de donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. néant
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-I-I du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-I du même code
22. néant
23. néant
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
25. néant
26. de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 2 000 000 €/an, l'attribution de subventions
27. de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 5 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

⇒ **ne donne pas délégation à Monsieur le Maire dans les matières suivantes :**

3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

7. INFORMATIONS

7.1 URBANISME

Droit de préemption : la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

D.I.A.	Demandeur	Adresse	Section et parcelles
Vente SOVIA / SAS OLISTER	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue de Balgau	Section n° 36 parcelle n° 369
Vente SOVIA / M. HARTER Lukas	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue de Balgau	Section n° 36 parcelle n° 357
Vente CREDIT MUTUEL / M. FUCHS Anthony	Me Thibaut GABRIEL	7 rue de Colmar	Section n° 5 parcelles n° 255 et 256

Certificats d'urbanismes opérationnels :

C.U.	Demandeur	Adresse	Section et parcelles
CU information n° 068 069 23 A0001	Me FAUSTHER et GABRIEL	7 rue de Colmar	Section n° 5 parcelles n° 255 et 256
CU information n° 068 069 23 A0002	Me GABRIEL-GARESSUS	Rue d'Oberhergheim	Section n° 37 parcelles n° 243 et 247

7.2 AUTRES INFORMATIONS

Olivier HELDERLE, deuxième adjoint informe le Conseil municipal :

Travaux rue étoile

Le 17 mars 2023 a eu lieu une réunion de chantier avec SOVIA rue de Balgau

Réunion des brigades vertes à Hirtzfelden

Réunion le 15 mars 2023 : retour sur l'année 2022, et sensibilisation sur les moustiques tigres.

Aurélié FORNY, Maire, informe le Conseil municipal :

Saisonniers

Huit (8) candidatures sont arrivées en Mairie

Assistance à maîtrise d'ouvrage – Salle des fêtes

Le dossier n'est pas complet, une demande a été faite à l'assistant à maîtrise d'ouvrage. En attente d'un retour.

Christophe SCHMITT, quatrième adjoint, informe le Conseil municipal :

Décoration de Pâques

La commission cadre de vie se réunira le 25 mars 2023. Il y aura également un atelier bricolage pour les décorations.

Une visite des bâtiments communaux aura également lieu

Camille JACOB, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil municipal :

Coucou

Une édition spéciale sera préparée d'ici la fin du mois de mars.

Céline BROUSSOU, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil municipal :

Budget

Le budget doit être voté avant le 15 avril 2023. La commission se réunira le vendredi 24 mars à 19h00.

Les délais étant courts pour la préparation du budget, les documents ne seront pas transmis avant le 23 mars, soit la veille.

7. DIVERS - TOUR DE TABLE

Sébastien ALLION → Y-a-t-il une visibilité sur le calendrier des commissions ?

Christophe SCHMITT → Un calendrier va être bientôt défini.

Sébastien ALLION → Demande des informations sur le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

Aurélié FORNY → le dossier est en cours. Un conseiller d'Alsace a d'ailleurs travaillé sur la question des baux de chasse en lien avec les chasseurs et la préfecture.

Olivier HELDERLE → Déploire l'inactivité de l'ancien maire quant à la demande de subvention pour la classe transplantée en novembre dernier ce qui a engendré une urgence dans la prise en charge de cette demande aujourd'hui.

Sébastien ALLION → la maire par intérim aurait également pu inscrire ce point au Conseil municipal du 9 février 2023.

Madame la Maire fait remarquer qu'elle a eu connaissance de cette demande entre les deux conseils municipaux du 10 et du 16 mars 2023 par relance de Mme Eichmann ne voyant pas arriver la subvention pour le paiement de la facture.

Madame la Maire n'a jamais eu connaissance du courrier de demande de subvention datant du 10 novembre alors qu'elle était 1^{ère} adjointe et en charge des affaires scolaires à ce moment-là. Aucune communication n'avait été faite sur le sujet et cette demande aurait pu être traitée lors du Conseil municipal du 30 novembre 2022.

Madame la maire clôt la séance à 20h17

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 29 mars 2023.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM
- SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023 -**

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2023 – APPROBATION- 27 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE- 27 -
3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE VERTE- 27 -
4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....- 27 -
5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS- 32 -
6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- 33 -
7. INFORMATIONS.....- 36 -
7. DIVERS - TOUR DE TABLE- 37 -

Nom et prénom	Qualité	A donné procuration à	Signatures
FORNY Aurélie	Maire		
JACOB Camille	1 ^{ère} adjointe		
HELDERLE Olivier	2 ^{ème} adjoint		
BROUSSOU Céline	3 ^{ème} adjointe		
SCHMITT Christophe	4 ^{ème} adjoint		
STATH Martine	Conseillère municipale		
MARCHAL Nathalie	Conseillère municipale		
JECKER Christophe	Conseiller municipal		
REARD Nicolas	Conseiller municipal		
BURCKBUCHLER Caroline	Conseillère municipale		
WEYER Mathieu	Conseiller municipal		
SCHMITT Hervé	Conseiller municipal		
SCHUMANN Emmanuelle	Conseillère municipale		
BORDMANN Sébastien	Conseiller municipal		
ALLION Sébastien	Conseiller municipal		